

# **Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004 à 2007**

du 16 décembre 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2003<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un plafond de dépenses de 6 400 000 francs est approuvé en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004 à 2007.

<sup>2</sup> L'aide financière annuelle s'élève à 1 600 000 de francs au maximum.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 1<sup>er</sup> décembre 2003

Le président: Max Binder  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 16 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 432.51; RO 2004 2017

<sup>3</sup> FF 2003 5674

Plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004 à 2007. AF

---